

2023

# INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

→ M.T.R.L. UNE MUTUELLE POUR TOUS



# Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat



## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### A.1. Résumé de la démarche

La M.T.R.L. Une mutuelle pour tous (MTRL), est une entité d'assurances française du Groupe Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM). La gestion d'actifs et la prise en compte des critères ESG dans les investissements sont réalisés de manière transversale par les mêmes équipes pour l'ensemble des entités du groupe.

La gestion financière des actifs de la MTRL se fait donc en application de la politique ESG du GACM, mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. A chaque achat d'une obligation, les gérants d'actifs ont accès à une analyse ESG de l'émetteur. Celle-ci couvre chacun des trois piliers E, S et G, en tenant compte des spécificités propres à chaque secteur d'activité. Elle inclut notamment des indicateurs relatifs aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Elle vise aussi à évaluer la bonne conformité de l'investissement au regard de la politique ESG appliquée.

En outre, des politiques sectorielles sont appliquées afin de limiter l'exposition de la MTRL à certaines activités à fort impact environnemental ou social. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Lors de l'investissement dans des fonds externes, une analyse des politiques ESG des sociétés de gestion est réalisée, notamment au travers de l'envoi de questionnaires ESG ad hoc.

Enfin, des investissements durables peuvent être réalisés, en finançant des activités favorisant la transition vers une économie bas carbone ou des projets à vocation sociale par exemple.

### A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Chaque année, la MTRL informe ses assurés de sa démarche d'investisseur responsable dans le présent document, publié sur son site internet.

### A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La MTRL n'utilise pas de mandats de gestion dans le cadre de la gestion de ses investissements.

### A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La MTRL n'adhère à aucune charte, code, initiative ou label sur la prise en compte de critères ESG.

## B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE)2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

L'entité MTRL ne commercialise pas de produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE)2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Par ailleurs, 84% des placements de l'entité en valeur nette comptable à fin 2023 sont investis sur des actifs directs (obligations, immobilier), et 16% sur des actifs indirects (fonds monétaires ou d'actions cotés). L'ensemble des investissements directs sont couverts par une analyse extra-financière. Les investissements indirects réalisés au travers de fonds sont sélectionnés et analysés par les sociétés de gestion elles-mêmes. Néanmoins, les gérants d'actifs du GACM réalisent une analyse ESG de la politique du fonds et de la société de gestion lors du processus de due diligence.

